

Bourges, le 2 septembre 2024

**POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUE**

**GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**

SERVICE PREVISION

Le préfet,

à

**DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES Cedex**

Affaire suivie par : ADC DEMOULE Christophe

✉ prevision.ddsis@sdis18.fr

Objet : Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque
V/Réf. : PC 018 159 24 A0003
SUN'R POWER - Représenté par MONSIEUR MERCOU OLIVIER
LD « LES BEAUMONTS »
18330 NANCAY
N/Réf. : PRS/CD/24.508
P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée, vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à une profondeur d'au moins 80 cm. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable ...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.
7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.

8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.

9. Clôturer totalement le site.

10. Réaliser des voies de circulation et d'isolement :

Afin de rétablir la continuité des voies coupées et de permettre l'accès des pompiers pour la lutte contre un incendie de forêt, de limiter toute propagation d'un incendie depuis ou vers les installations et ainsi protéger ces dernières d'un feu :

A l'extérieur de la clôture

- Créer une bande de circulation de 6 m de large devant être laissée libre et entretenue dans la zone de débroussaillage dans l'objectif de pouvoir protéger l'installation d'un feu venant de l'extérieur.

A l'intérieur du site

- Créer une bande circulaire de 6 m de large devant être laissée libre et entretenue.
- Cette bande circulaire devra être complétée d'une bande maintenue à la terre de 4 m de large entre la partie voie pompier et la première table photovoltaïque sur son aplomb.
- L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») d'une largeur de 10 m carrossable, ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes ») d'une largeur de 6 m carrossable. Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues.

11. Mettre en place un portail d'accès principal d'une largeur de 7 m minimum. Implanter un portail tous les 500 m tout autour du site. Ils doivent être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

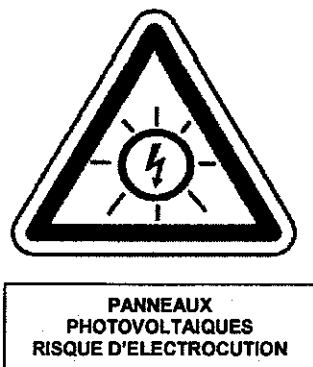
12. Implanter les installations et défricher (déboiser le cas échéant) à l'intérieur du site afin de prévoir l'absence totale de végétation :

- Sur 30 mètres avec toutes les interfaces agricoles, au départ de la première table photovoltaïque à son aplomb.
- Sur 50 mètres avec toutes les interfaces forestières, au départ de la première table photovoltaïque à son aplomb.
- Sur 10 mètres en l'absence d'interface forestière ou agricole, en zone urbaine, hors ERP.

13. Prévoir le débroussaillage régulier du sol de l'installation pour limiter la propagation du feu à l'intérieur et l'extérieur du site.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

14. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
15. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
16. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



17. Assurer le gardiennage du site. Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant. Celle-ci doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique.
18. Fournir au service prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
 - Un plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
 - Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
 - Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.
19. Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m³, située à l'entrée du site, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau.
20. Implanter un volume de 60 m³ supplémentaire par tranches de 40 Ha ou par tranche géographique clôturée attenante.
21. Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 4 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

Caractéristiques générales :

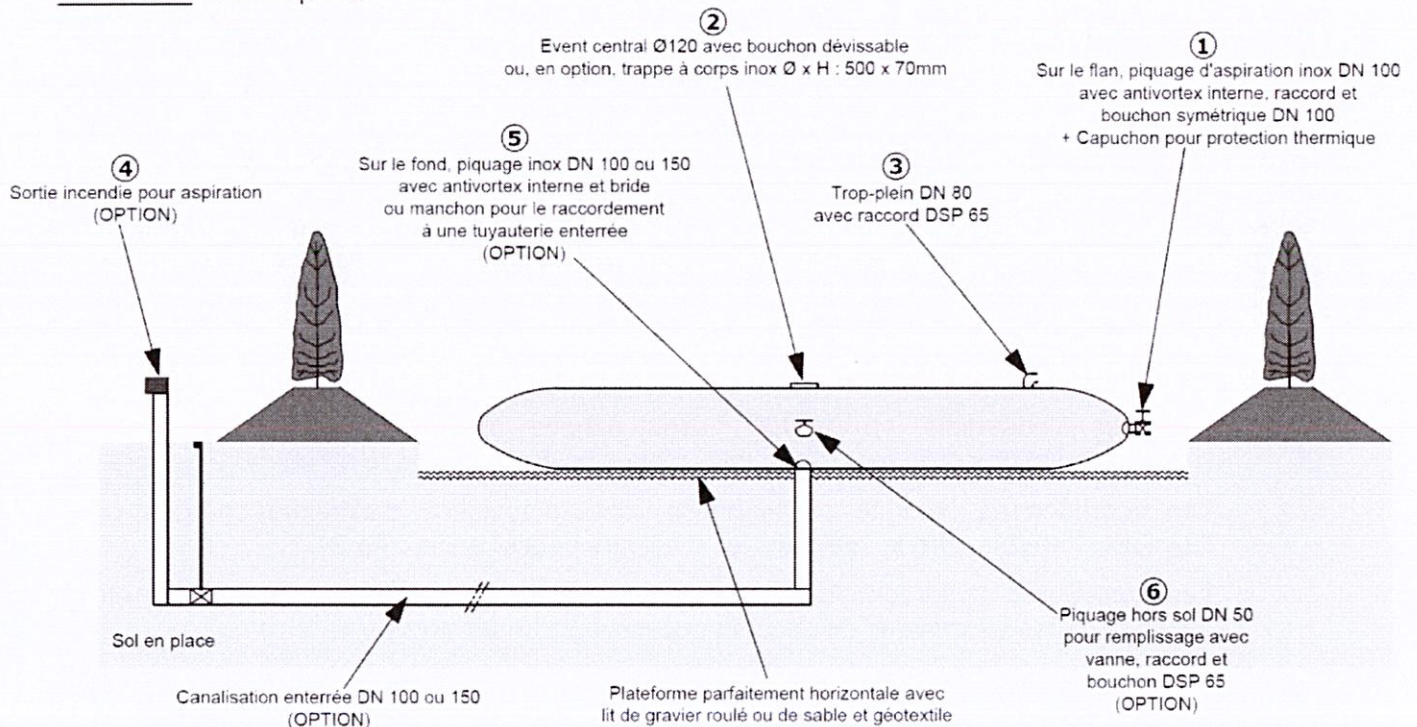
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- ① Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex d'un diamètre de 100 mm et une vanne de barrage.
- ② Event d'un diamètre de 120 cm.
- ③ Trop plein d'un diamètre de 80 cm avec bouchon obturateur et chaînette.
- ④ ⑤ ⑥ Options.
- Signalisation du site.

Caractéristiques particulières :

Il est recommandé :

- D'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel,
- De protéger la réserve souple par une clôture d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.

Vue de côté : Citerne pleine



Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de corps,
Directeur départemental
du service d'incendie et de secours,

Colonel Hors Classe Michaël BRUNEAU